

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 – 20H00

L'an deux mille quinze, le onze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 7 décembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 9 Votants : 9 + 5 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Amale CHABBERT (pouvoir à M. Jean-Louis MARIZON), Mme Claudette FEROUSSIER (pouvoir à M. Fabrice MILER), Mme Nathalie POINTET (pouvoir à M. Yves BOYER), Mme Julie SAMAIN (pouvoir à Mme Paulette LAUVERGNAS), Mme Emilie TAVERNIER (pouvoir à M. Marcel MERLE).

Membre excusé : M. Nicolas SAGNES

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité qu'avaient les communes à réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et ce, avant décembre 2009 ;

- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » Article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,
- Vu le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Vu le Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.
- Vu l'Article 9 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, qui modifie l'article 45 de la loi du 11 février 2005, les communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour** :

- **Approuve** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune ;
 - **Charge** Monsieur le Maire de nommer les personnes susceptibles de suivre la mise à jour du PAVE ;
 - **Indique** que le PAVE sera évalué chaque année à la date anniversaire de son approbation par le conseil municipal
- La présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois.

2. BUDGET COMMUNE 2016 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dès le 1^{er} janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dès le 1^{er} janvier 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. INFORMATIONS

21h20 : Arrivée de Mme Emilie TAVERNIER.

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Rue Royale Basse : selon les derniers éléments d'information, le propriétaire de la ruine (parcelle AM 112) faisant l'objet d'une procédure de péril, refuserait la signature du protocole transactionnel.
- Projet d'aménagement des bords du Rhône et quais de Baix.
- Projet de construction de l'école.
- Présentation des vœux du Conseil Municipal à la population : Vendredi 15 janvier 2015 à 19h00 à la salle des fêtes.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : A définir.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.